

Explication des prestations pharmaceutiques du Fonds d'indemnisation médicale de l'État de New-York (MIF)

La carte d'identification du MIF vous servira aussi bien pour les services de santé que pour les prestations pharmaceutiques.

Informations concernant les prestations pharmaceutiques du MIF :

1. Le MIF couvrira le coût de tous les médicaments approuvés que le prestataire de soins aura identifiés comme nécessaires pour répondre aux besoins de santé du/de la participant(e).
2. CVS/Caremark est le partenaire du MIF en matière de prestations pharmaceutiques. Les médicaments couverts peuvent être obtenus sans que vous n'ayez rien à déboursier auprès de l'une des nombreuses pharmacies participantes du réseau. Reportez-vous à la liste des principales pharmacies participantes ci-dessous ou appelez le 1-800-224-7976 pour trouver la pharmacie la plus proche de chez vous.

| | |
|--------------------|-------------------|
| Costco | Sam's Club |
| CVS | Target |
| Duane Reade | Walgreens |
| Rite Aid | Wal-Mart |

3. CVS/Caremark peut également vous envoyer à domicile vos médicaments pour les traitements de longue durée. Le programme de livraison de médicaments est un moyen facile et pratique de recevoir directement chez vous vos médicaments pour tout traitement de longue durée. Vous trouverez ci-joint des instructions, un formulaire de commande postale à compléter et une enveloppe préadressée pour renvoyer le formulaire dûment rempli, si vous désirez utiliser ce service.
4. Bien que la vaste majorité des médicaments soient couverts par le régime de prestations pharmaceutiques du MIF, il est possible que vous deviez obtenir l'autorisation préalable du MIF pour le remboursement de certains médicaments. Pour éviter tout retard d'obtention de tout nouveau médicament, veuillez contacter par téléphone l'Infirmier/Infirmière responsable de votre dossier dès qu'un prestataire de santé a identifié la nécessité d'administrer ce nouveau médicament au/à la participant(e) (c.-à-d. un médicament qui ne faisait pas auparavant partie du traitement du/de la participant(e)). L'Infirmier/Infirmière responsable de votre dossier sera en mesure de vous informer si une autorisation préalable est requise.